

**ARRETE de la PRESIDENTE**  
**Prescrivant la modification des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de MANDEVILLE-EN-BESSIN, NORON-LA-POTERIE, PLANQUERY**

**La Présidente de la Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37 et R.153-20,  
**Vu** les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de MANDEVILLE-EN-BESSIN, NORON-LA-POTERIE, PLANQUERY,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la modification des PLU pour les motifs suivants :

- Prise en compte des dispositions de la Loi Macron ;
- Autoriser le changement de destination des bâtiments agricoles
- Créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité sur la commune de Mandeville-en-Bessin

**ARRETE**

**Article 1 :** Une procédure de modification des Plans Locaux d'Urbanisme est engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Prise en compte des dispositions de la Loi Macron ;
- Autoriser le changement de destination des bâtiments agricoles
- Créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité sur la commune de Mandeville-en-Bessin

**Article 2 :** Conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis avant le début de l'enquête publique.

**Article 3 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification des PLU auquel sera joint, le cas échéant les avis des PPA.

**Article 4 :** A l'issue de l'enquête publique, les projets de modification, éventuellement amendés pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport de commissaire enquêteur, seront approuvés par délibération du conseil communautaire.

**Article 5 :** Une concertation sera mise en œuvre, en mairie et au siège de la Communauté de Communes, par le biais de la mise à disposition du public d'un registre pour y consigner des observations.

**Article 6 :** Conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Commune d'Isigny-Omaha Intercom et en Mairie des communes concernées durant un délai d'un mois

Accusé de réception en préfecture  
014-200066801-20180523-URBA00190-2018  
-AR  
Date de télétransmission : 28/05/2018  
Date de réception préfecture : 28/05/2018

Fait le 23 mai 2018  
FORMIGNY-LA-BATAILLE

La Présidente,  
Anne BOISSEL

